



AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL  
MISSION PERMANENTE DU SENEGAL  
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
26, CHEMIN DE JOINVILLE  
1216 – GENEVE – SUISSE  
tel : (4122) 918 02 30  
fax : (4122) 74 00 711  
E-mail : [mission.senegal@ties.itu.int](mailto:mission.senegal@ties.itu.int)  
MD

Genève, le

13 DEC. 2011

N° 0 0 8 8 6

OHCHR REGISTRY

15 DEC. 2011

Recipients : ...V...B...g...  
.....  
.....  
.....

**Madame la Présidente-Rapporteur,**

J'accuse réception de votre lettre du 08 décembre 2011 relative à une recherche thématique que mène votre Comité sur la mise en œuvre de stratégies efficaces pour éliminer la discrimination contre les femmes dans la vie politique et publique, en particulier durant les périodes de transitions politiques, y compris les transitions qui impliquent un changement fondamental de régime politique et/ou de système juridique.

Je voudrais vous informer que les Autorités sénégalaises compétentes ont été saisis de votre requête et, toute suite y relative vous sera communiquée dès que possible.

Dans cette attente, je vous fais tenir, ci-joint, une documentation comportant le texte de loi et les décrets d'application instituant la parité absolue Homme-Femme au Sénégal ainsi que le texte organique créant un Observatoire National de la Parité (ONP) qui vient d'être installé effectivement le 16 novembre 2011.

Je vous prie de croire, **Madame la Présidente-Rapporteur**, à l'assurance de ma haute considération.

**L'Ambassadeur, Représentant Permanent**

**Fodé SECK**



**Madame Kamala CHANDRAKIRANA**  
Présidente-Rapporteur du Groupe de travail  
sur la discrimination à l'égard des femmes  
dans la législation et dans la pratique  
Palais des Nations - CH-1211 Genève 10  
Genève

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

2011-819

DECRET PORTANT APPLICATION DE LA LOI  
INSTITUANT LA PARITE ABSOLUE HOMME-FEMME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 67 ;  
Vu la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme ;  
Vu le décret n° 2011-634 du 17 mai 2011 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;  
Sur le rapport du Ministre d'Etat, Ministre de la Culture, du Genre et du Cadre de Vie ;

**DECRETE**

**Article premier.** Conformément à la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives, les listes de candidature à l'élection dans lesdites institutions sont, alternativement, composées de personnes des deux sexes, sous peine d'irrecevabilité.

**Article 2.** Les institutions totalement ou partiellement électives concernées sont :

- les Conseils régionaux, municipaux et ruraux ainsi que leurs Bureaux et Commissions ;
- le Sénat, son Bureau et ses Commissions ;
- l'Assemblée Nationale, son Bureau et ses Commissions ;
- le Bureau du Congrès du Parlement ;
- le Bureau du Conseil Economique et Social et ses Commissions.

Pour tout poste de sénateur, député, ou conseiller vacant, le remplaçant doit être du même sexe.

Sur les listes de candidatures, la mention du sexe de chaque candidat doit être précisée, à la suite de son nom.

**Article 3.** La loi instituant la parité s'applique à tout parti politique légalement constitué, toute coalition de partis politiques et à toutes les listes de candidatures indépendantes.

La totalité des listes présentées par chaque parti, coalition de parti ou candidature indépendante est déclinée au prorata du nombre d'hommes et de femmes potentiellement éligibles.

Lorsque le nombre de candidats sur les listes est impair, la parité s'applique au nombre pair immédiatement inférieur.

Pour chaque élection, les partis politiques, les coalitions de partis politiques et les listes de candidatures indépendantes ont l'obligation d'investir un nombre égal d'hommes et de femmes, toutes listes confondues.

**Article 4.** Le présent décret abroge toutes dispositions contraires.

**Article 5.** Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre d'Etat, Ministre de la Culture, du Genre et du Cadre de Vie, le Ministre de la Décentralisation et des Collectivités locales et le Ministre chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 16 juin 2011

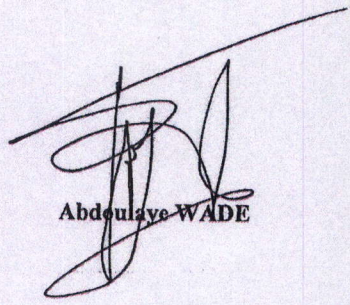
Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Souleymane Ndéné NDIAYE



Abdoulaye WADE



République du Sénégal  
Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTRE DE LA CULTURE  
DU GENRE ET DU CADRE DE VIE

DECRET PORTANT APPLICATION DE LA LOI  
INSTITUANT LA PARITE ABSOLUE HOMME-FEMME

**RAPPORT DE PRESENTATION**

La loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme applicable au niveau de toutes les institutions totalement ou partiellement électives prescrit que les listes de candidature soient alternativement composées de personnes des deux sexes, sous peine d'irrecevabilité.

Cette loi permet un égal accès aux instances de décisions et va constituer un levier important pour corriger le déséquilibre Homme-Femme au niveau de ces instances.

Le présent projet de décret définit les modalités de mise en œuvre de cette parité au niveau des différentes institutions.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Le Ministre d'Etat  
Ministre de la Culture, du Genre et du Cadre de Vie



Un Peuple – Un But – Une Foi

\*\*\*\*\*

ASSEMBLEE NATIONALE

\*\*\*\*\*

XI<sup>EME</sup> LEGISLATURE

\*\*\*\*\*

N°12/2010

# Loi instituant la parité absolue Homme-Femme

=====

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du vendredi 14 mai 2010, la loi provisoire dont la teneur suit :

=====

**ARTICLE 1** : La parité absolue homme-femme est instituée au Sénégal dans toutes les institutions totalement ou partiellement électorales.

**ARTICLE 2** : Les listes de candidatures sont alternativement composées de personnes des deux sexes.

Lorsque le nombre de membres est impair, la parité s'applique au nombre pair immédiatement inférieur.

Les listes de candidatures doivent être conformes aux dispositions ci-dessus à peine d'irrecevabilité.

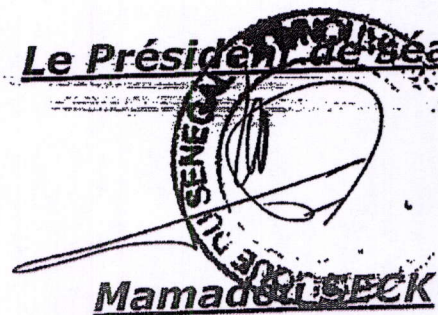
**ARTICLE 3** : Les conditions d'application de la présente loi seront définies et précisées par décret.

**ARTICLE 4** : La présente loi et ses décrets d'application seront insérés au Code Electoral.

La présente loi abroge toutes dispositions contraires.

**Dakar, le 14 mai 2010**

**Le Président de séance**



**Mamadou SECK**

République du Sénégal  
Un peuple – Un but – Une foi  
Présidence de la République

Observatoire National de la Parité (O.N.P)



# **CEREMONIE D'INSTALLATION OFFICIELLE DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PARITE**

16 novembre 2011

**ALLOCUTION DE LA PRESIDENTE**

Monsieur le Président de la République,  
Monsieur le Président du Sénat,  
Monsieur le Premier Ministre,  
Madame la Ministre de la Promotion de la Femme, de  
l'Enfant et de la Femme de la République du Mali,  
Madame la Ministre du Genre, de la Culture et du Cadre  
de vie,  
Mesdames, Messieurs les Ministres d'Etat et Ministres,  
Mesdames, Messieurs les parlementaires,  
Mesdames, Messieurs les représentants du corps  
diplomatique,  
Mesdames, Messieurs les partenaires au développement,  
Madame la Présidente de « Femme, Africa, Solidarité »,  
Coordinatrice du réseau « Gender is my agenda »  
(GIMAC)  
Mesdames, Messieurs les représentants des  
organisations de la Société civile,

Distingués invités, en vos rangs et grades.



**Excellence, Monsieur le Président de la République,**

Dans un contexte marqué par l'avènement de la loi sur la parité absolue homme-femme, la création d'un Observatoire de la Parité représente pour tout progressiste et pour toutes les femmes sénégalaises, un autre tournant majeur dans le processus de consolidation de notre démocratie.

Je voudrais rendre grâce à Dieu de m'avoir donné l'occasion d'assister à ce moment historique qui consacre l'installation officielle de l'Observatoire National de la Parité, et de prendre la parole devant votre auguste personne pour témoigner solennellement de votre engagement constant en faveur de l'égalité et de la justice sociale.

Il vous a plu, **Monsieur le Président de la République**, de choisir ma modeste personne à la tête de l'Observatoire ainsi que celle des 32 autres personnalités de divers horizons pour siéger au Conseil d'Orientation dudit organe. C'est pour nous un grand honneur d'avoir été désignés pour accomplir cette noble mission.

Au-delà de nos personnes, je me fais le porte voix de toutes les femmes pour vous exprimer notre profonde gratitude.

---

---

Nous vous le devons car vous avez répondu favorablement à la demande de plusieurs générations de femmes qui se sont relayées dans la lutte qu'elles ont menée pour une plus grande présence des femmes dans les Institutions politiques, administratives et sociales de notre pays.

Durant ce parcours, vous avez **Monsieur le Président de la République** en éminent professeur et dans une démarche didactique, posé successivement les jalons qui ont abouti à l'adoption de la parité.

Recevant la Délégation du Comité de Suivi pour l'application de la parité, un soir de 12 juin 2010 vous aviez alors fort justement montré, qu'il fallait de manière progressive, préparer tous les segments politiques, économiques et sociaux de la nation à l'atteinte de cet objectif.

« Combats pour la parité », ouvrages récemment publiés par le Conseil Sénégalais des femmes (COSEF) nous renseignent sur ces moments de votre rencontre avec les femmes d'Afrique et du Sénégal en particulier. Permettez-moi d'en rappeler quelques uns :

En 2002, à Durban, c'est vous qui avez engagé à la parité, vos pairs, allant ainsi plus loin que le groupe de militantes venues solliciter votre soutien pour l'obtention d'un quota de 30% dans les commissions de l'Union Africaine.

Au Sénégal, tel un pionnier qui donne le ton aux générations à venir, vous appliquez en 2004 la parité absolue sur votre quota personnel de 25 Conseillers au Conseil de la République pour les Affaires Economiques et Sociales (CRAES).

**On se rappelle** aussi votre appel historique du 8 décembre 2006 aux partis politiques que vous engagiez à faire plus de place à la gente féminine sur leurs listes de candidats aux élections, en réponse au sit-in des femmes pour réclamer l'inscription de la parité dans le code électoral. Vous dites alors, je vous cite : « ... *Premières sur le front politique, elles sont reléguées au second plan quand vient le moment de sélectionner les futurs représentants du peuple. C'est une injustice qu'il convient de réparer au plus vite ...* Vous poursuivez plus loin en précisant si justement ce qui suit: *Notre histoire nous y prédispose, nos valeurs traditionnelles nous le permettent, les normes internationales nous le recommandent*».

En outre, vous décidez de créer une commission nationale de la parité.

**Un** an plus tard, sans même que les femmes ne l'aient inscrit dans leur agenda revendicatif, vous proposez, dans la loi créant le Sénat, que les deux cinquième au moins des sénateurs soit des femmes.

**En** 2007, dès après la marche blanche du 23 mars, à l'issue de laquelle vous a été remise la proposition des femmes pour des assemblées paritaires, vous avez fait

adopter la loi sur la parité dans les listes proportionnelles des élections législatives. Pour la première fois de l'histoire de notre pays, la parité venait d'entrer dans le corpus juridique.

**On se rappelle enfin**, en 2008, à votre initiative la modification Constitutionnelle, pour nous faire accéder à la parité intégrale. Le nouveau texte de notre loi fondamentale dispose « l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions »

En 2009, votre engagement à opérationnaliser la réforme transmis par Monsieur le Premier Ministre lors d'un forum national d'interpellation pour l'effectivité de la modification constitutionnelle, est relayé par les femmes à travers des fora régionaux municipaux et ruraux.

Après le vote de la loi sur la parité absolue en mai 2010, vous avez bien voulu accorder votre soutien financier à un groupe de femmes constitué à l'occasion, en caucus pour sa vulgarisation. Ceci témoigne à nouveau, de votre engagement infailible à soutenir la cause des femmes.

**Excellence, Monsieur le Président de la République**, acceptez donc nos sentiments renouvelés de profonde gratitude ainsi que nos vives félicitations pour le courage et la générosité qui vous ont animés, car il a

bien fallu de telles valeurs pour en arriver à ce fait d'histoire qu'est la loi sur la parité.

A ce stade, permettez-moi **Monsieur le Président de la République**, de rendre un hommage mérité aux pionnières qui ont commencé le combat pour que la femme sénégalaise soit debout.

Après elles, leurs dignes héritières ont pris le relai au fil des années et décidé à un moment donné, de faire résonner sous le vocable « parité » les attentes de toutes ces générations dans le combat qu'elles ont mené pour l'égalité.

Ce combat a été celui des femmes de toutes les régions de notre pays, de tous les partis politiques, de toutes les organisations de la société civile, de tous les syndicats et de toutes les confessions religieuses.

Nous nous réjouissons de ce que certains partis commencent d'ailleurs à appliquer la parité dans leur dispositif institutionnel.

Nous devons aussi saluer l'action des personnalités religieuses et nous féliciter de leurs propos encourageants tout au long de ce parcours.

Que l'ensemble de tous ces acteurs trouve ici l'expression de nos sincères remerciements. C'est l'occasion pour nous de remercier Monsieur Zakaria

Diaw, Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République et Madame Awa Ndiaye Ministre d'Etat Ministre du Genre de la Culture et du Cadre de vie, pour l'organisation de cette cérémonie.

**Monsieur le Président de la République**, avec la parité le Sénégal est aujourd'hui écouté dans les instances internationales de promotion de la femme.

Ici se situe la responsabilité de notre pays dans le devenir de l'Afrique et du monde. La loi sénégalaise, la meilleure encore jamais produite au monde, va façonner la marche des autres pays.

Pour le dire nous nous fondons à juste titre sur d'une part la détermination de la Communauté internationale à soutenir l'agenda des femmes et d'autre part les résolutions issues de la Conférence Internationale sur la Parité qui a réuni ici à Dakar, des sommités féminines du monde venues voir de plus près le modèle sénégalais en matière de parité et examiner les conditions de sa transposition dans leurs pays respectifs.

**Monsieur le Président de la République,**

**Tout ce rappel a pour objet de dire que le leadership institutionnel est fondamental dans le combat des femmes pour l'égalité.**

**Si la société civile a joué véritablement son rôle dans le combat pour la parité, c'est, incontestablement, grâce à un leadership très fort au sommet, grâce à vous, qu'elle a trouvé le soutien décisif. Ce sont deux piliers qui se complètent.**

=====  
Nous venons d'obtenir le décret d'application qui précise que l'Assemblée nationale, le Sénat, les Conseils régionaux, municipaux et ruraux ainsi que leurs bureaux et commissions seront paritaires.

L'observatoire National de la Parité (ONP), est maintenant là.

Nous nous devons de souligner, que vous avez encore une fois entièrement souscrit à notre demande : celle de placer cette Institution sous votre responsabilité directe et de nommer à sa tête une personne issue de la société civile.

Il s'agira alors pour nous, membres de l'Observatoire, en nous ouvrant à tous, d'accompagner les politiques publiques vers l'accès à la parité dans tous les autres domaines de la vie et de formuler à l'endroit de votre Haute Autorité, en toute indépendance et dans la transparence, des recommandations qui vous permettront de prendre des mesures visant à accélérer le processus d'évolution de la parité.

Il nous faudra travailler avec toutes les structures de l'Etat, du secteur privé, de la société civile et toutes

institutions en lien avec les missions qui nous sont assignées et construire des outils pertinents pour être pratique et efficace.

Il est aussi évident que nous aurons besoin d'entamer le travail d'information, surtout vers les zones rurales. La participation des délégations régionales à cette cérémonie traduit la conscience que notre action doit nécessairement toucher le niveau de base, là où sont le plus fortement ancrées des pratiques qui constituent des pesanteurs, voire des freins pour l'égalité de genre.

Des responsabilités aussi grandes et exaltantes requièrent des ressources à leur dimension. Nous savons pouvoir compter sur votre soutien en vue de réaliser les résultats attendus de notre Institution.

De même, en lançant un appel aux partenaires techniques et financiers pour leur demander de soutenir votre initiative, nous voulons saisir cette opportunité solennelle pour les remercier de leurs efforts à la cause de l'autonomisation de la femme sénégalaise.

**Monsieur le Président de la République**, à l'heure du bilan, nous pourrions dire que sur la première page de notre histoire figure votre trace indélébile.

Vous avez entretenu un long dialogue avec les femmes et répondu à leurs attentes. Nous souhaitons, véritablement, que cet esprit de concertation, de dialogue et de « dissô » insuffle de façon permanente



tous les secteurs de la vie nationale, politique, économique, sociale et culturelle.

Il nous revient, nous femmes, d'assumer nos responsabilités historiques dans le façonnement du destin national, en contribuant largement à en impulser le rythme et en fixer le cap, suivant en cela l'exemple de nos héroïnes telles les femmes de N'der, Aline Siteo Diatta, Djeumbeut Mbodj et tant d'autres.

Nous concevons ce rôle comme un impératif catégorique, une exigence permanente aussi difficile qu'exaltante. Mais nous avons foi. Nous avons foi en l'avenir puisque le présent nous y invite et parce que surtout, vous vous situez dans une dynamique de préservation et d'amplification des acquis enregistrés dans ce domaine.

Merci d'avoir repositionné la femme dans l'architecture de l'exercice du pouvoir politique, pouvoir transformateur. Merci de nous avoir donné les moyens d'opérer les changements sociaux attendus.

Votre présence bienveillante et votre engagement à l'orée de ce cycle nouveau et révolutionnaire me rempli de foi et d'espérance.

Je vous remercie de votre attention.

**EMBARGO : NE PAS DIFFUSER PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT (AGENCES DE PRESSE, SITES WEB OU AUTRES MÉDIAS) AVANT LE LUNDI 19 SEPTEMBRE 2011 À 01 HEURE EN TEMPS UNIVERSEL.**

## IDEES FORCES DU RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DANS LE MONDE

### **L'égalité entre les hommes et les femmes est importante pour le développement**

L'égalité entre les hommes et les femmes est un objectif de développement fondamental en soi. Elle est aussi un atout pour l'économie. Une plus grande parité hommes-femmes peut accroître la productivité, faire bénéficier la génération suivante de meilleures conditions de vie associées au développement et rendre les institutions plus représentatives.

### **Le développement fait disparaître certaines disparités entre les hommes et les femmes ...**

- **La scolarisation.** Les disparités entre les garçons et les filles dans le primaire ont disparu dans presque tous les pays. Dans le secondaire, les filles sont à présent plus nombreuses que les garçons à poursuivre des études secondaires dans 45 pays et plus de jeunes femmes que de jeunes hommes sont inscrites dans l'enseignement supérieur dans 60 pays.
- **L'espérance de vie.** Depuis 1980, les femmes vivent plus longtemps que les hommes dans toutes les régions du monde. Dans les pays à faible revenu, les femmes vivent maintenant 20 ans de plus en moyenne qu'en 1960.
- **Le taux d'activité.** Plus d'un demi-milliard de femmes sont entrées dans la population active au cours des 30 dernières années, la proportion de femmes ayant un emploi rémunéré ayant augmenté dans la majeure partie du monde en développement.

### **... mais d'autres disparités subsistent même dans les pays riches**

- **Le surcroît de mortalité des filles et des femmes :** le surcroît de mortalité féminine est plus élevé dans de nombreux pays à revenu faible et à revenu intermédiaire que dans les pays riches. Le déficit est estimé à environ 3,9 millions de filles et de femmes âgées de moins de 60 ans, chaque année. Leur nombre s'accroît en outre en Afrique subsaharienne, en particulier pour les fillettes et pour les femmes en âge de procréer, ainsi que dans les pays les plus touchés par l'épidémie de VIH/SIDA.
- **Les disparités dans la scolarisation des filles :** Malgré les progrès accomplis de manière générale, les taux de scolarisation primaire et secondaire des filles restent bien inférieurs à ceux des garçons dans les populations défavorisées de nombreux pays d'Afrique subsaharienne et dans certaines régions d'Asie du Sud.
- **Les inégalités dans l'accès aux opportunités économiques.** Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de travailler au sein du ménage sans être rémunérées ou dans le secteur informel, d'exploiter des parcelles de taille plus réduite et de pratiquer des cultures moins rentables que les hommes, ou encore d'avoir des entreprises plus petites et d'opérer dans des secteurs moins rentables. Il s'ensuit que, partout, les femmes gagnent en général moins que les hommes.
- **L'influence inégale des hommes et des femmes sur les décisions des ménages et au sein de la société.** Dans de nombreux pays, les femmes, en particulier les femmes pauvres,

**EMBARGO : NE PAS DIFFUSER PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT (AGENCES DE PRESSE, SITES WEB OU AUTRES MÉDIAS) AVANT LE LUNDI 19 SEPTEMBRE 2011 À 01 HEURE EN TEMPS UNIVERSEL.**

2

participent moins à la prise de décisions et ont moins de contrôle sur les ressources de leur ménage. Dans la plupart des pays, les femmes sont en outre moins impliquées que les hommes dans la sphère politique et sont sous-représentées aux niveaux supérieurs.

### **La progression des revenus ne permet pas, à elle seule, d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les égards**

- Les disparités entre les genres persistent dans les domaines où les filles et les femmes sont défavorisées à d'autres égards ou lorsque les défaillances des marchés, les carences des institutions chargées de la prestation de services et les normes sociales conjuguent leurs effets pour ralentir les progrès.
- La mondialisation peut avoir un impact positif – des forces telles que l'ouverture du commerce et la généralisation de technologies de l'information et des communications meilleur marché offrent la possibilité de réduire les disparités entre les hommes et les femmes en reliant ces dernières aux marchés, en faisant évoluer les attitudes et les normes régissant les relations entre les hommes et les femmes, et en encourageant les pays à promouvoir l'égalité des genres. Leur impact sera toutefois limité en l'absence d'interventions publiques efficaces au niveau national.

### **Actions publiques prioritaires au niveau national**

Le Rapport identifie quatre domaines dans lesquels les disparités entre les genres sont les plus importantes — tant en elles-mêmes que par leurs effets sur le potentiel de développement. Dans tous ces domaines, il importe de mener des actions publiques directes car la croissance économique ne pourra, à elle seule, guère réduire les écarts existants. Ces actions prioritaires consistent à :

- S'attaquer au problème du surcroît de mortalité des filles et des femmes et éliminer les inégalités et à l'encontre des filles qui peuvent persister dans le domaine de l'éducation ;
- Éliminer les disparités dans l'accès aux opportunités économiques et, partant, combler les écarts entre les niveaux de rémunération et la productivité des femmes et des hommes ;
- Réduire les disparités entre l'influence des hommes et celle des femmes au sein du ménage et dans la société ; et
- Lutter contre la perpétuation des disparités entre les hommes et les femmes d'une génération à la suivante.

Pour être efficace, ces actions devront en outre être axées sur les causes profondes des disparités entre les genres. Dans certains domaines, tels que la mortalité maternelle, les pouvoirs publics devront s'attaquer à l'obstacle primordial à tout progrès (les carences des institutions chargées de la prestation de services). Dans d'autres, comme les disparités dans l'accès aux opportunités économiques, des mesures devront être prises pour s'attaquer aux multiples obstacles érigés par le fonctionnement des marchés et des institutions qui limitent les progrès. Dans ce cas, les responsables de l'action publique devront établir l'ordre de priorités s'employer à éliminer ces obstacles simultanément ou successivement.